

Flashweb : réforme du calcul de la Psu



12 novembre 2024



POINT COG 2023-2027

Ambitions :

- Sécuriser le financement des places soutenues et développées par le bloc communal
- Renforcer la prise en compte de la qualité (de l'accueil, des conditions d'emploi, du bâti...) dans les financements des Caf
- Sécuriser les recettes des partenaires de rééquilibrer les effets d'un financement à l'activité

✓ Revalorisation du bonus territoire
✓ Création du bonus trajectoire de développement

✓ Financement des journées pédagogiques
✓ Financement des heures de préparation à l'accueil de l'enfant
✓ Bonus attractivité

Réforme du calcul de la PSU dès 2025

Adoptée en CA le 2 juillet 2024

Circulaire du 18 juillet 2024 : C-2024-160 : Prestation de service unique au bénéfice des Eaje : réforme de la prise en compte du taux de facturation

Les acquis du modèle de financement actuel

- **Accessibilité des familles** (barème des Participation familiales, neutralisation des PF dans le calcul de la Psu, réservation à l'heure)
- **Service adapté** aux besoins des familles (taux de facturation, couches et repas)
La réforme de 2014 visait à éviter de financer un service non rendu (augmentation du nombre d'heures facturées sans service rendu)
- **Financement dynamique pour solvabiliser le secteur** (revalorisation régulière de la Psu)
- **Mise en place de forfait à la place depuis 2018** : bonus territoire Ctg, mixité sociale, inclusion handicap

	2014	2022	Variation
Coût / place (euros)	14 742	17 536	19,0%
PSU / place	4 974	5 972	20,0%
CEJ + Bonus territoire	1 279	1 544	20,7%
Autres bonus et fonds d'accompagnement, fonds locaux	245	431	75,6%
Participations employeurs / place	530	779	47,1%
Participations familiales / place	2 737	2 978	8,8%
Reste à charge coll. loc., org. publics / place	4 976	5 740	15,4%

Les critiques de la Psu

Rapport Igas : Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches, de mars 2023.

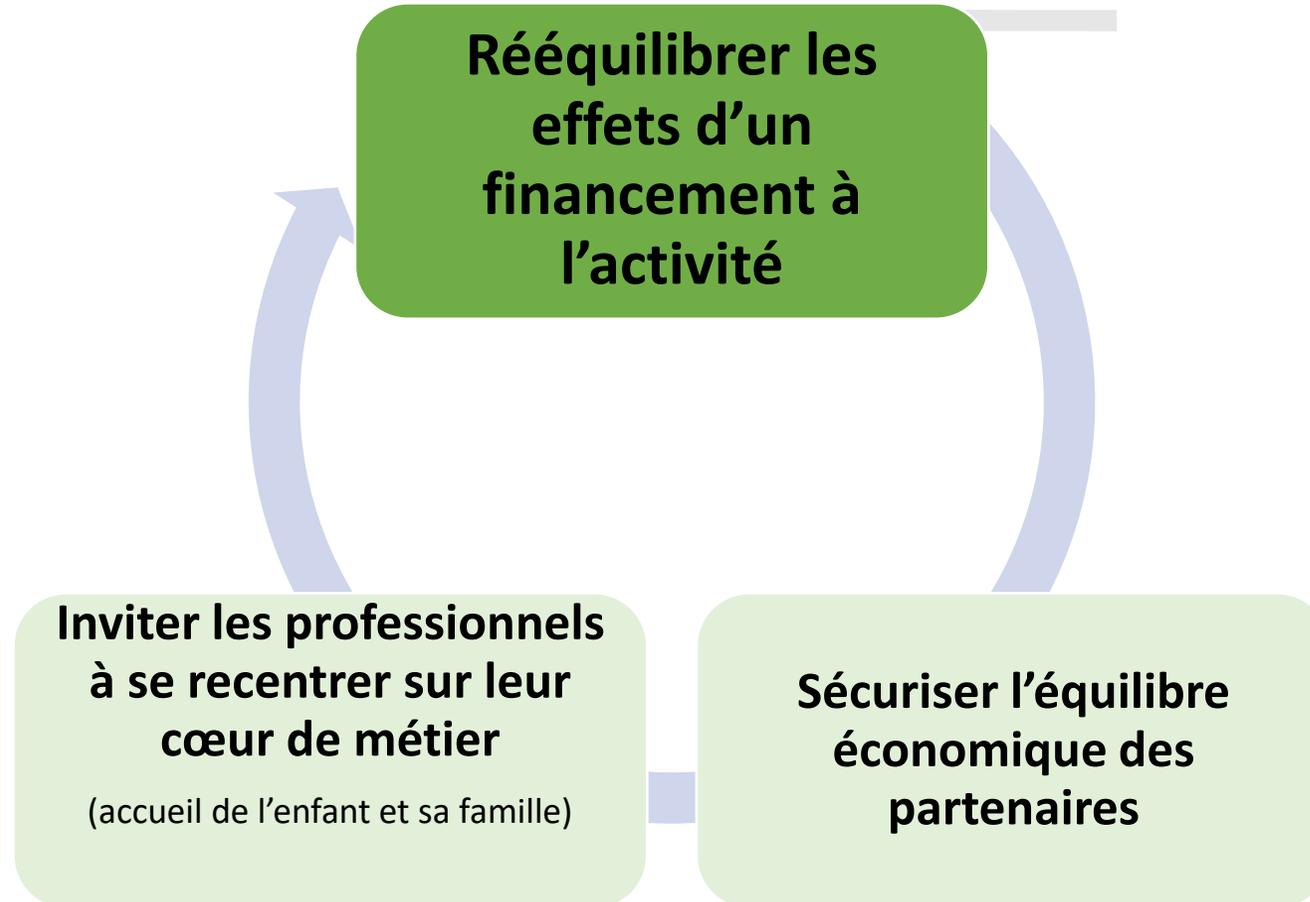
Complexité de la Psu et base horaire => mise sous tension des Eaje et place centrale accordée aux préoccupations administratives.

Rigidité dans l'accueil des familles à rebours de objectifs : *interdiction de récupérer son enfant plus tôt dans la journée ou lors d'un jour de congé des parents ou présence des grands parents) contre-productives vis-à-vis des objectifs de la politique de la petite enfance et de soutien à la parentalité (éveil et développement de l'enfant, partage de temps familiaux qualitatifs, soutien de la relation enfants-parents)*

Sentiment de passer à une logique de remplissage donné aux équipes (*dû au financement à l'heure*)

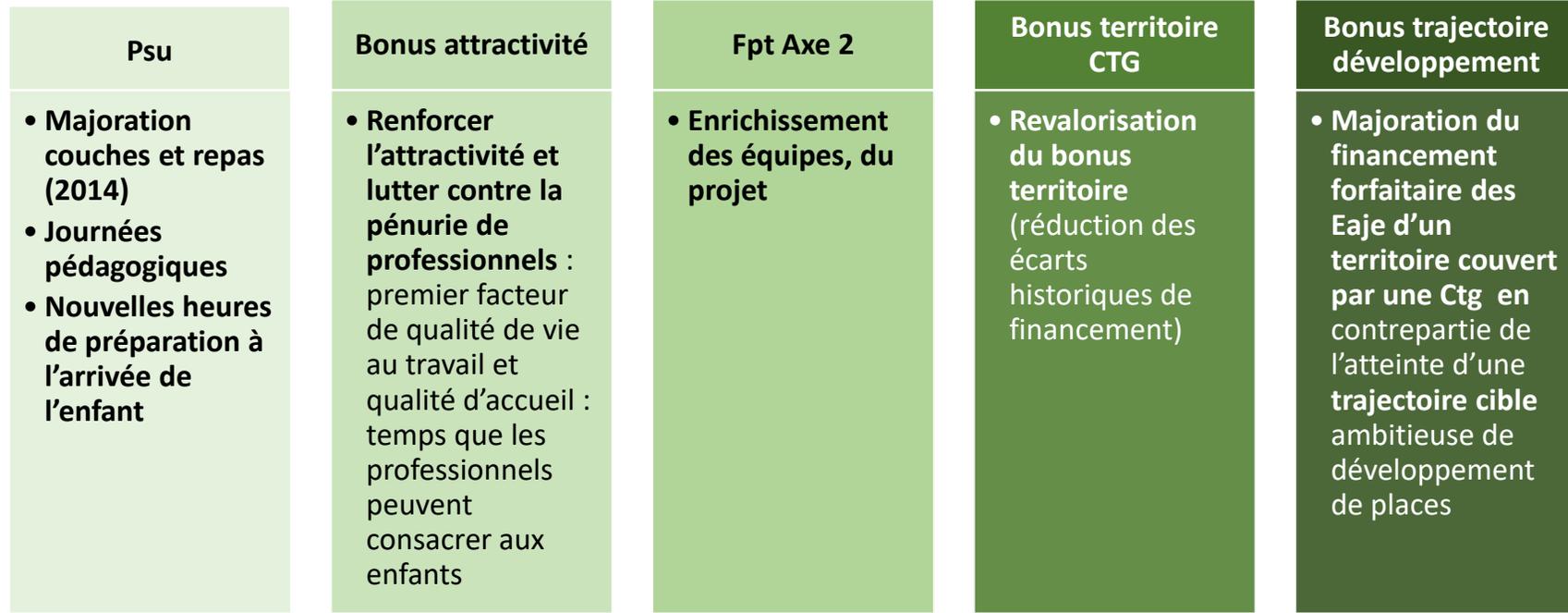
=> Un tel fonctionnement engendre des effets sur la qualité d'accueil et sur la qualité de vie au travail, le tout ayant une incidence sur l'attractivité des métiers

Les objectifs de la réforme du calcul de la Psu



La réforme de la prise en compte du taux de facturation vise à accentuer un objectif de qualité

Valoriser la nature de la prestation et des conditions d'emploi



Augmenter la part forfaitaire

La réforme de la prise en compte du taux de facturation vise à accentuer un objectif de qualité

Les mesures de revalorisation à partir de la mi-cog sont centrées sur les mesures qui font l'objet d'un co-financement du bloc communal avec une dimension forfaitaire.

- + 10 % sur le BT dès 2025 (s'appliquer sur les places existantes et sur les planchers de financement)
- Sur les trois dernières années de la Cog, le bonus territoire est augmenté de 28,5 %.

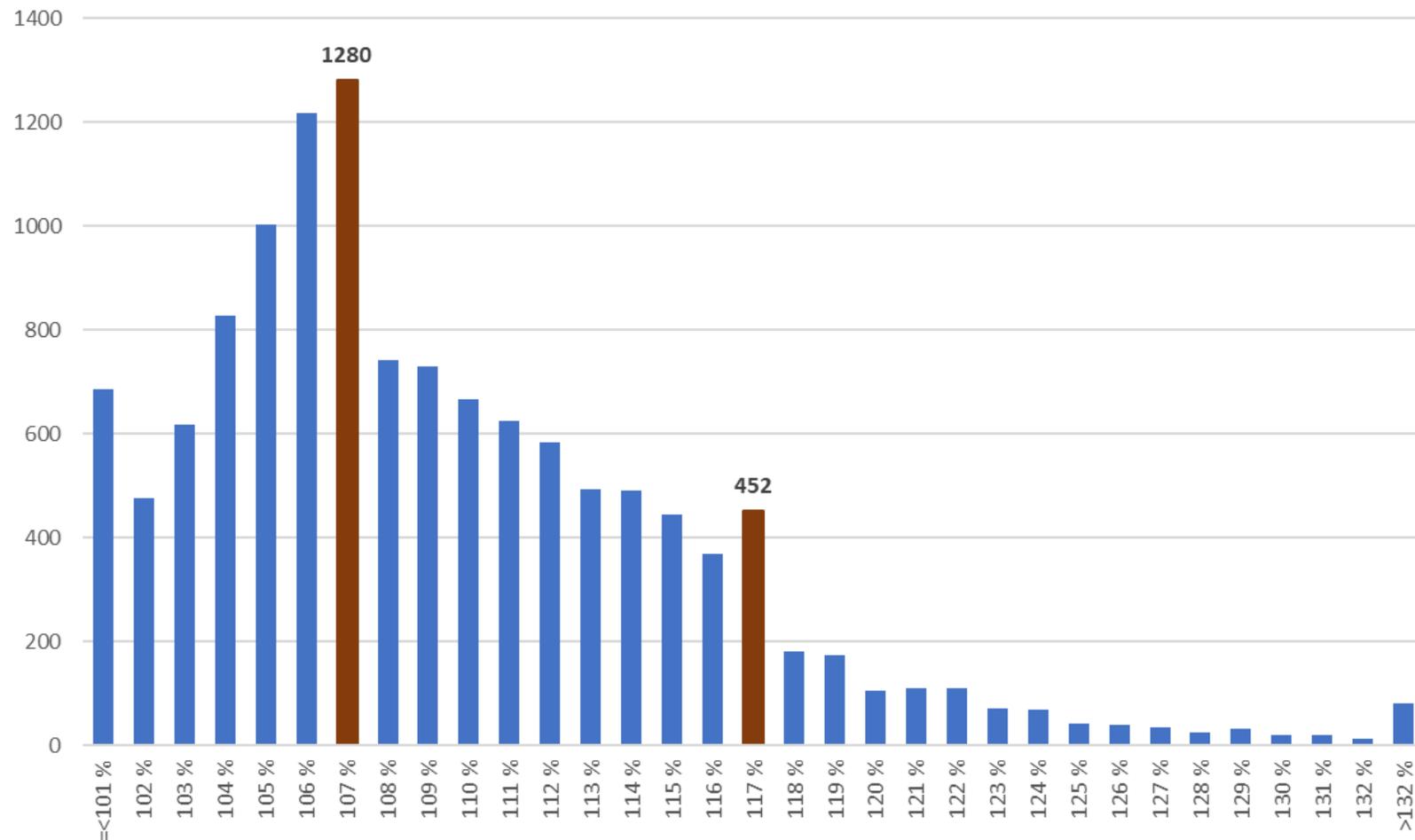
Contexte et enjeux de la réforme de la Psu

Une réforme visant à
conserver les acquis du
système actuel de
financement
et à en corriger les effets
de bord :

Des effets de bord - les deux seuils actuels sont sources :

- D'insécurité pour les gestionnaires (forte variabilité des recettes et manque de visibilité)
- D'interférence dans les relations avec les familles
- Générateur de pratiques de contournement

Distribution des Eaje 2022 par taux de facturation

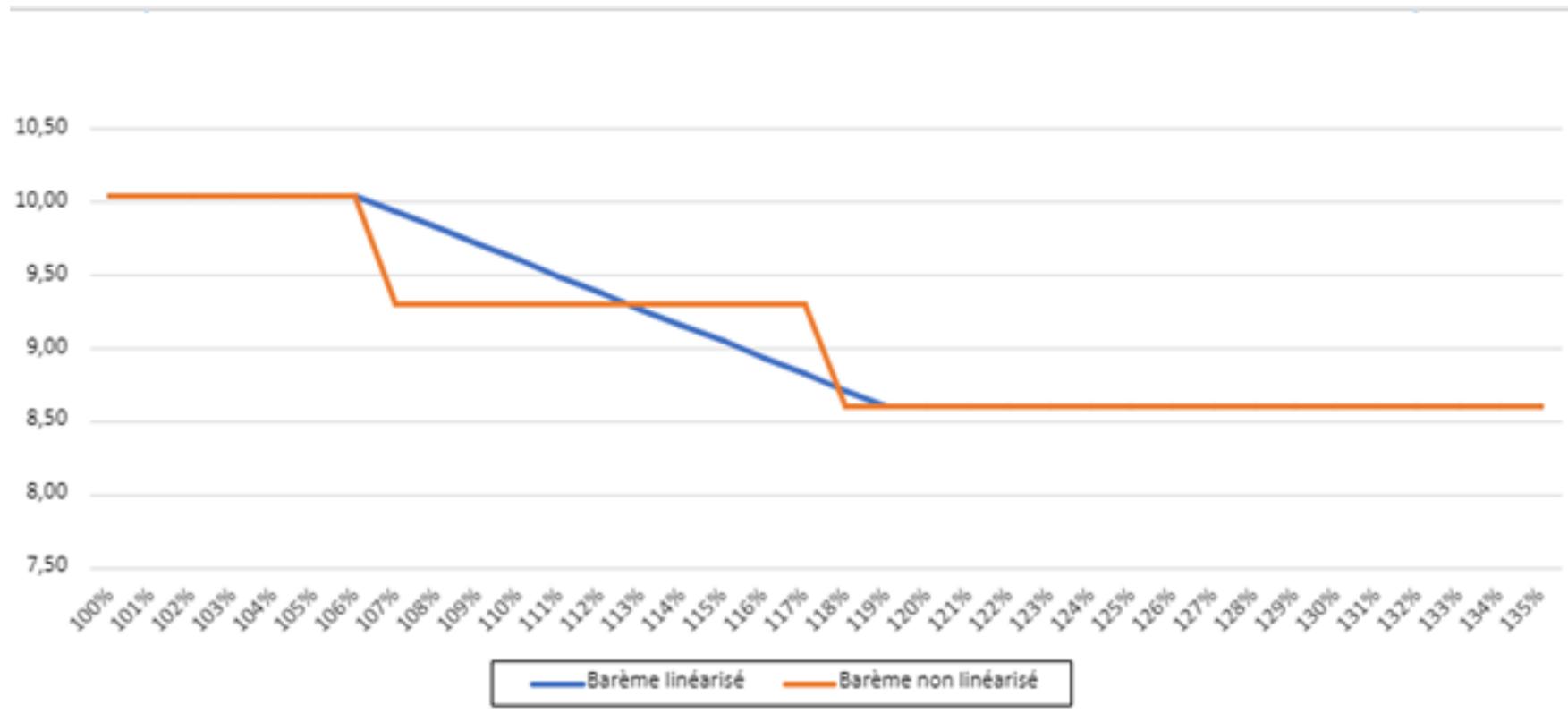


La linéarisation du taux de facturation

Le principe : un prix plafond progressivement dégressif à mesure que le taux de facturation augmente.

Le barème Psu est révisé à compter du 1er janvier 2025 :

- jusqu'à un taux de facturation de 107%, le barème est constant (situation identique à la pratique antérieure) ;
- le barème décroît de façon linéaire et progressive entre 107% et 120% ;
- à partir d'un taux de facturation de 120% et au-delà, le barème de Psu redevient constant.



La linéarisation du taux de facturation

La formule de calcul pour un taux de facturation compris entre 107% et 120% est la suivante :

Constante - Pente x Taux de facturation

1 point de taux de facturation en moins, c'est 11,13 centimes en plus de prix plafond

		Prix plafonds par heure réalisée	Taux de la PS	Prestation de service par heure facturée
Eaje fournissant les couches et les repas	taux de facturation inférieur ou égal à 107%	10,05 €	66%	Prix plafond retenu (1) x taux de la PS
	taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 120%	21,96 - 11,13 x Taux de facturation	66%	
	taux de facturation supérieur à 120%	8,60 €	66%	
Eaje ne fournissant pas les couches ou les repas	taux de facturation inférieur ou égal à 107%	9,72 €	66%	
	taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 120%	21,63 - 11,13 x Taux de facturation	66%	
	taux de facturation supérieur à 120%	8,27 €	66%	

(1) le prix plafond retenu correspond au minimum entre le prix de revient calculé de l'équipement (total des charges / total des heures réalisées) et le prix plafond fixé annuellement par la Cnaf

Exemple de calcul des prix plafonds pour un Eaje :

Pour un taux de facturation de 118% dans un Eaje fournissant les couches et les repas, le prix plafond 2025 est de :

$$21,96 - 11,13 \times 118\% = 8,83\text{€ /heure}$$

La linéarisation du taux de facturation

AVEC couches et repas	
Taux de facturation	Prix plafond 2025
106,10%	10,05€
107%	10,05€
108%	9,94€
109%	9,83€
110%	9,72€
111%	9,60€
112%	9,49€
113%	9,38€
114%	9,27€
115%	9,16€
116%	9,05€
117%	8,94€
118%	8,83€
119%	8,71€
120%	8,60€
121%	8,60€
122%	8,60€

Prix plafond constant si < ou = à 107%

Prix plafond dégressif
si > 107% et < à 120%

*Une moyenne de - 11,13 centimes
par point en moins*

Prix plafond constant si > ou = à 120%

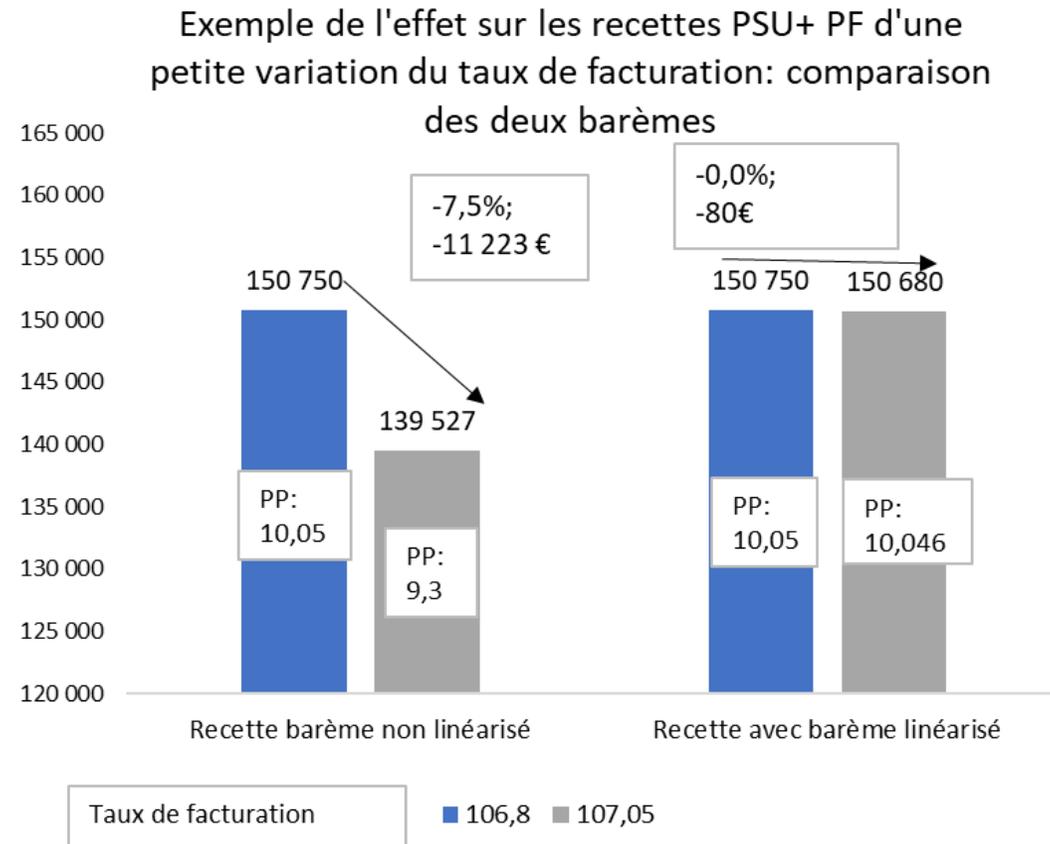
Exemple de calcul des prix plafonds pour un Eaje :

Pour un taux de facturation de 118% dans un Eaje fournissant les couches et les repas, le prix plafond 2025 est de :

$$21,96 - 11,13 \times 118\% = 8,83\text{€ /heure}$$

Les effets de la réforme

La suppression des effets de seuils allègera la pression au pilotage du taux de facturation au sein de la structure, celui-ci n'étant plus susceptible de provoquer des écarts de recettes importants.

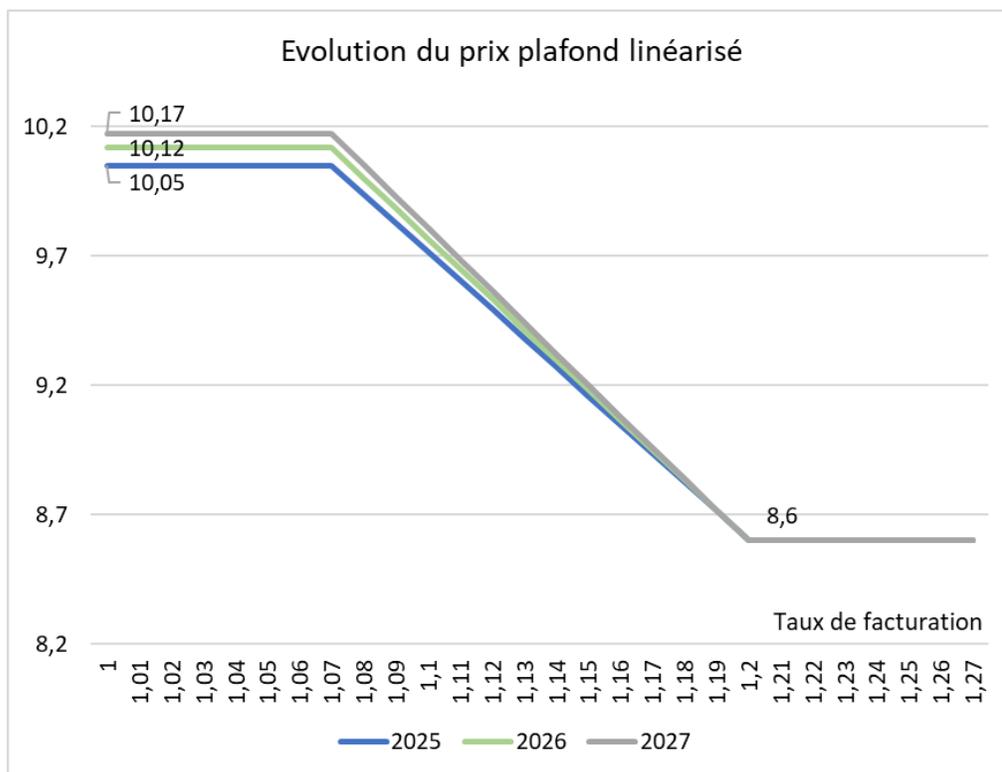


Messages clés et coût de la réforme

Le taux de facturation résultera de façon plus fidèle du projet d'établissement, du besoin et des habitudes des familles. Son suivi aura des effets moins pénalisants pour les familles et les professionnels.

Entre 107% et 120%, chaque point de baisse du taux de facturation se traduira par un montant de Psu plus élevé, ce qui constitue **une incitation à progresser dans le niveau de service proposé aux usagers**. La cible initiale, depuis 2014, de recherche de la meilleure adéquation possible entre les heures facturées et les heures réalisées est conservée.

Le prix plafond applicable aux Eaje dont le taux de facturation est égal ou supérieur à 120% ne sera plus revalorisé.



Des coûts pour la branche Famille liés à la meilleure solvabilisation des structures et à la limitation des situations de perte.

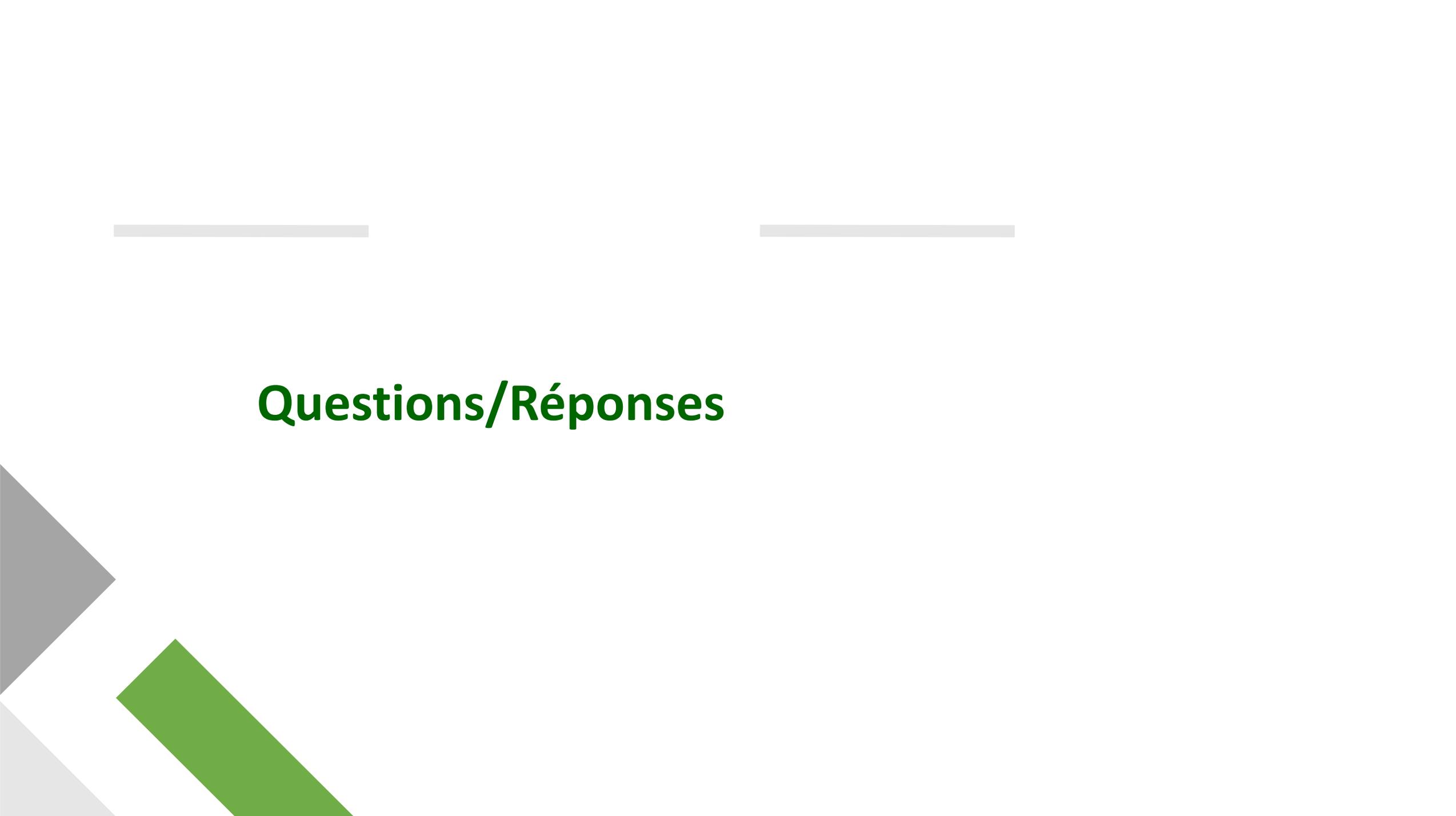
78,4 M€ supplémentaires sont consacrés au financement de cette mesure en 2025.

➔ En 2026 et 2027, les prix plafond correspondant aux taux de facturation supérieurs à 120% sont stables, tous les autres sont revalorisés chaque année afin d'inciter les partenaires à diminuer leur taux de facturation, sans retomber dans les travers des effets de seuil.

Les modalités de mise en œuvre : conventions

Nouvelle architecture des Cof :

- les nouvelles modalités de calcul de la Psu ont été intégrées dans le nouveau modèle de convention et dans l'avenant de portée générale signé par les partenaires dont la convention est en cours.
- **Réforme intégrée dans le barème des prix plafonds Psu diffusé par la Cnaf et sur le caf.fr annuellement.**



Questions/Réponses